

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Commission de gestion du Parc naturel des Plains de l'Escaut »;

Vu l'article 9 des statuts de l'ASBL spécifiant que « Les représentants des communes sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres du conseil. Le nombre de représentants est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Attendu qu'en ce qui concerne les ASBL, l'article L1234-2§1 alinéa 4 fixe la méthode de répartition, à savoir : clé d'hondt avec clivage majorité-opposition ;

Attendu que l'application de cette méthode donne le résultat suivant : 3 délégués pour la majorité et 2 pour l'opposition ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 12 février 2025 prenant acte de la désignation des Conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'Assemblée Générale de l'ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel des Plains de l'Escaut » :

Pour la majorité :

- Monsieur Frédéric WATTIEZ
- Monsieur Claude MONNIEZ
- Madame Stacy CANGE

Pour l'opposition :

- Madame Caroline de DUVE
- Madame Hélène WALLEMACQ

Vu la démission de Madame Hélène Wallemacq de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés, actée ce jour ;

Qu'il convient de la remplacer par un membre de l'opposition ;

Vu la candidature présentée par l'opposition, à savoir Mr/Mme ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir et que leur répartition est conforme à la clé d'hondt avec clivage majorité-opposition; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE de la désignation en qualité de représentant de la Commune de Bernissart au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut » de Mr/Mme..... en remplacement de Mme Hélène Wallemacq, démissionnaire de son mandat de conseillère communale.

La présente délibération sera adressée à la Directrice Générale, à l'ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut » et à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN